

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 septembre 2007  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-deuxième session**  
Points 17 et 18 de l'ordre du jour

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-deuxième année**

**Lettre datée du 26 septembre 2007, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration sur la Palestine, adoptée mardi 25 septembre 2007 par le Comité ministériel du Mouvement des pays non alignés sur la Palestine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 17 et 18 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président du Bureau de coordination  
du Mouvement des pays non alignés  
(*Signé*) Rodrigo **Malmierca Díaz**



## **Annexe à la lettre datée du 26 septembre 2007 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Déclaration sur la Palestine**

1. Les Ministres des pays non alignés ont examiné la situation grave qui continuait de régner dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ils ont envisagé les approches et les stratégies que devraient adopter l'ensemble du Mouvement pour continuer de soutenir résolument le peuple palestinien et ses dirigeants et pour relancer le processus de paix en vue de parvenir à un règlement pacifique global, juste et durable et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination au sein d'un État de Palestine indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale. Les Ministres ont rappelé en particulier la Déclaration sur la Palestine adoptée par le Comité sur la Palestine, le 16 septembre 2006, à La Havane (Cuba), durant la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement, ainsi que la position concernant la Palestine adoptée par le Mouvement à Durban (Afrique du Sud) en août 2004 et à Putrajaya (Malaisie) en mai 2006, et ils ont affirmé qu'ils restaient attachés aux vues et aux positions de principe qui y sont exposées.

2. Les Ministres ont déploré profondément que le peuple palestinien continue, depuis 40 ans, de souffrir sous la brutale occupation militaire israélienne qui dure depuis 1967 et d'être privé de ses droits fondamentaux, dont le droit à l'autodétermination et le droit au retour des réfugiés. Ils ont constaté avec une vive inquiétude que la situation ne cessait de se dégrader sérieusement sur les plans politique, économique, social et humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait des politiques et des pratiques illégales qu'Israël, puissance occupante, ne cessait de mener contre le peuple palestinien, dont de graves violations des droits de l'homme et des crimes de guerre.

3. Les Ministres ont condamné vigoureusement l'occupation par Israël de la terre palestinienne et l'agression impitoyable qu'il menait contre le peuple palestinien et qui continuait de se solder notamment par des morts et des blessés parmi les civils palestiniens du fait de l'utilisation excessive et aveugle de la force, des attaques ciblées et des exécutions extrajudiciaires; la destruction à grande échelle des biens, des infrastructures et des terres arables, et l'arrestation et l'incarcération de milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, et de nombreux responsables palestiniens, et ont réclamé leur libération immédiate. Ils ont également condamné les mesures de punition collective qu'Israël ne cessait d'imposer au peuple palestinien, en particulier de sévères restrictions à la circulation des personnes et des biens par des blocages de routes et des centaines de points de contrôle, dont certains avaient été transformés illégalement en des structures similaires à des postes frontaliers permanents installés en plein territoire palestinien occupé, au-delà de la frontière de 1967 (Ligne verte), et qui divisaient physiquement les parties septentrionale, centrale et méridionale dudit territoire, minant son intégrité et sa continuité territoriales et détruisant l'économie palestinienne. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exigé qu'Israël, puissance occupante, cesse immédiatement toutes ces violations du droit international, dont le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

4. Les Ministres ont souligné en particulier que, en sus de ces graves infractions commises par la puissance occupante, l'obstacle essentiel à la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et à la mise en œuvre de la formule de règlement du conflit prévoyant deux États restait la campagne illégale d'établissement de colonies de peuplement et la construction du mur que ne cessait de poursuivre Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est occupé. Ils se sont déclarés de nouveau très préoccupés par les mesures de colonisation à grande échelle qu'Israël continuait d'appliquer, notamment la confiscation de vastes étendues de terres ainsi que la construction et l'expansion de colonies de peuplement, qu'ils ont à nouveau vivement condamnées. Ils ont condamné également l'intention déclarée d'Israël d'appliquer le plan illégal E-1 à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et d'annexer illégalement la vallée du Jourdain. Les Ministres ont réaffirmé la validité des nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui condamnent ces mesures illégales d'Israël et en exigent la cessation, dont les mesures prises par la puissance occupante pour modifier le statut, le caractère et la composition démographique de Jérusalem-Est, qui sont nulles et non avenues, et ils ont demandé que ces résolutions soient intégralement appliquées. Ils ont aussi demandé que les clauses pertinentes de l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, le 9 juillet 2004, sur les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé » soient pleinement appliquées.

5. Les Ministres ont examiné à fond la grave évolution des événements en rapport avec l'édification illégale par Israël, puissance occupante, d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est. Ils ont condamné le fait qu'Israël faisait ouvertement fi de l'Avis consultatif de la Cour et ne cessait de violer la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004. Ils ont exprimé leur vive inquiétude devant les graves infractions du droit international, dont la quatrième Convention de Genève, qu'Israël ne cessait de commettre à cet égard, notamment en détruisant et en réquisitionnant des terres et des biens, en violant le droit du peuple palestinien de circuler librement et son droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie adéquat, et en expulsant des civils palestiniens de leurs foyers et de leurs terres. Les Ministres ont souligné que les très graves dévastations physiques, économiques et sociales causées par le mur étaient en train de morceler le territoire palestinien occupé en plusieurs cantons murés et isolés, détruisant des communautés entières et séparant Jérusalem-Est occupé du reste du territoire. Ils ont noté avec une vive inquiétude que si la construction de ce mur n'était pas interrompue et si celui-ci n'était pas détruit, il rendrait impossible la mise en œuvre de la formule de règlement du conflit prévoyant deux États. Les Ministres ont affirmé que ces mesures illégales et unilatérales d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, compromettent gravement les perspectives de réalisation de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et ont exprimé leur rejet total de ces mesures et politiques israéliennes, en soulignant qu'elles sont illégales, inacceptables et ne sauraient modifier le mandat du processus de paix amorcé à Madrid non plus que dépouiller les Palestiniens de leurs droits inaliénables conférés par la Charte des Nations Unies, le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies.

6. Les Ministres ont exigé à nouveau qu'Israël, puissance occupante, respecte scrupuleusement ses obligations légales conformément à l'Avis consultatif et

applique intégralement la résolution ES-10/15, et ils ont renouvelé leur appel aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies à observer leurs obligations à cet égard. Ils ont rappelé que la Cour avait décidé en particulier qu'Israël devait mettre un terme à la violation de ses obligations internationales, et devait en conséquence cesser immédiatement les travaux d'édification du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, démanteler les portions de l'ouvrage qui y étaient situées, abroger immédiatement ou priver d'effet l'ensemble des actes législatifs et réglementaires ayant trait au mur et réparer tous les dommages causés par la construction du mur; que tous les États étaient dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction; que tous les États parties à la quatrième Convention de Genève avaient en outre l'obligation de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cet instrument; et que l'Organisation des Nations Unies, et spécialement l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, devaient, en tenant compte de l'Avis consultatif, examiner quelles nouvelles mesures devaient être prises afin de mettre un terme à la situation illicite découlant de la construction du mur et du régime qui lui était associé.

7. Les Ministres ont réaffirmé leur ferme conviction que le respect de ces dispositions aurait une incidence positive sur les efforts menés en vue de parvenir à un règlement politique juste et pacifique du conflit israélo-palestinien, sur la base des normes et principes du droit international. Toutefois, tant qu'Israël, puissance occupante, ne respectera pas ses obligations légales, les Ministres ont de nouveau appelé à engager les actions concrètes ci-après en vue de mettre fin aux violations que commet la puissance occupante dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est :

a) Que les Nations Unies adoptent de nouvelles mesures, en accord avec le paragraphe 5 du dispositif de la résolution ES-10/15, et que le Conseil de sécurité s'acquitte de ses obligations en adoptant une résolution claire et prenne les mesures requises à cet égard. Que le Secrétaire général des Nations Unies accélère l'établissement du registre des dommages causés par l'édification du mur comme l'a demandé l'Assemblée dans la résolution précitée, et qu'il fasse en sorte que les positions du Secrétariat concordent pleinement avec l'Avis consultatif;

b) Que les États Membres adoptent des mesures collectives, régionales et individuelles, dont des mesures législatives, pour empêcher l'entrée sur leurs marchés de tout produit provenant des colonies israéliennes illégales, conformément aux obligations découlant des traités internationaux, pour refuser l'entrée de colons d'Israël et pour imposer des sanctions aux entreprises et organisations impliquées dans la construction du mur et dans toutes autres activités illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

c) Que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève adhèrent à l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève et prennent des mesures en vue de s'assurer qu'Israël respecte bien les dispositions de la Convention, conformément à leurs obligations en matière de sanctions pénales, de graves infractions et de responsabilités. Que des mesures légales soient appliquées afin que les crimes de guerre commis dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ne bénéficient pas de l'impunité.

8. Les Ministres se sont vivement inquiétés de l'aggravation de la crise économique, sociale et humanitaire et de l'isolement de la bande de Gaza, en particulier depuis l'application par Israël de son plan de retrait unilatéral. Ils ont condamné avec fermeté le fait qu'Israël ne cessait de poursuivre et d'intensifier son agression militaire contre la population civile dans la bande de Gaza, qui se traduit par des centaines de personnes tuées ou blessées, dont des femmes et des enfants, ainsi que de détruire délibérément et aveuglement des biens et des infrastructures vitales. Ils ont condamné aussi le fait qu'Israël continuait d'imposer des politiques illégales et des punitions collectives contre le peuple palestinien, ce qui y aggrave les difficultés économiques et sociales. Ils ont souligné que ces actions illégales de la puissance occupante constituaient de graves atteintes au droit international dont les auteurs devaient répondre devant la justice. Les Ministres ont appelé à la cessation immédiate de l'agression militaire et au respect par Israël de la totalité de ses obligations en vertu du droit international, dont la quatrième Convention de Genève.

9. Les Ministres ont constaté à nouveau avec une vive inquiétude la montée du chômage et de la pauvreté, en particulier dans la bande de Gaza, due à l'isolement financier et politique renforcé imposé à l'Autorité palestinienne. Ils ont appelé Israël, puissance occupante, à cesser de bloquer les recettes fiscales dues à l'Autorité palestinienne, cette mesure aggravant la crise socioéconomique. Du fait de la persistance de cette crise, ils ont aussi appelé les pays non alignés à apporter d'urgence une aide économique et financière au peuple palestinien afin de soulager la crise financière et humanitaire qu'il traverse.

10. Les Ministres ont affirmé qu'ils soutenaient l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, et l'Autorité palestinienne sous la direction du Président Mahmoud Abbas, et ont souligné qu'il importait de préserver et de protéger les institutions nationales et démocratiques de l'Autorité palestinienne, qui constituent le noyau vital d'un futur État palestinien indépendant. Ils ont demandé que l'on s'efforce d'urgence de reconstituer et de développer les institutions palestiniennes. À ce sujet, les Ministres ont condamné les actes criminels accomplis dans la bande de Gaza en juin 2007 et ont demandé le rétablissement dans la bande de Gaza de la situation telle qu'elle existait avant les événements de juin 2007, pour faciliter le dialogue et la réconciliation nationale. Les Ministres ont souligné qu'il fallait mobiliser les possibilités de préserver l'unité territoriale et l'intégrité du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, afin de mettre un terme à l'occupation et de réaliser l'objectif d'un État palestinien.

11. Les Ministres ont exprimé à nouveau l'espoir que la communauté internationale et le Quatuor feront tout durant cette période critique pour relancer le processus de paix, sauvegarder la Feuille de route et promouvoir sa mise en œuvre en vue de mettre fin à l'occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et donc pour régler le conflit israélo-palestinien sur la base de deux États et pour garantir le droit de tous les États et peuples de la région de vivre en paix et en sécurité. Les Ministres ont expressément engagé le Quatuor à rester activement en relations avec les parties palestinienne et israélienne, pour obtenir la reprise de négociations directes, sur le fond, entre les deux parties, et à encourager des mesures constructives immédiates sur le terrain sur la base de la Feuille de route, afin de promouvoir une authentique reprise du processus de paix, pour réaliser les objectifs de celui-ci. À ce sujet, ils ont accueilli avec satisfaction

l'appel lancé par le Président Mahmoud Abbas en faveur du lancement immédiat de négociations sur le statut définitif, avec Israël, puissance occupante.

12. À ce propos, les Ministres ont insisté sur le fait que l'Initiative de paix arabe adoptée par le Sommet arabe à Beyrouth, en mars 2002, restait pertinente, tout en soulignant l'importance de la décision prise par le Sommet arabe à Riyad en mars 2007, de relancer vigoureusement l'Initiative de paix arabe, notamment par la formation d'un comité ministériel arabe de suivi, et ont exprimé leur appui aux efforts faits dans ce sens. En outre, les Ministres ont salué l'initiative de convoquer une conférence à l'automne 2007 pour mettre un terme à l'occupation et concrétiser la solution des deux États. Les Ministres ont également soutenu l'appel lancé par le Président Abbas à la transformation d'une telle conférence en une conférence internationale placée sous les auspices des Nations Unies afin de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, notamment par la solution de la question essentielle de la Palestine, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et des principes du droit international.

13. Les Ministres ont également engagé le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à agir sur la base de ses propres résolutions afin d'obliger Israël à respecter le droit international et à mettre un terme à l'occupation et à toutes ses pratiques illégitimes et illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les Ministres ont réaffirmé leur soutien aux membres du groupe des pays non alignés membres du Conseil de sécurité, pour ce qu'ils continuent de faire pour résoudre la question de Palestine et ont engagé ces membres à rester activement engagés. Par ailleurs, les Ministres ont demandé instamment au Quatuor d'impliquer le Conseil de sécurité, compte tenu de l'autorité et de la responsabilité que lui confère la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité. À cet égard, ils ont réaffirmé la responsabilité permanente qui incombait à l'Organisation des Nations Unies, notamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, sur la base du droit international, y compris un règlement juste de la situation tragique des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948.

14. Les Ministres se sont déclarés à nouveau convaincus que le Mouvement devait continuer de jouer un rôle vital dans la question de Palestine et ils ont chargé la présidence, aidée par le Comité sur la Palestine, de conduire les efforts du Mouvement visant à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région. Ils ont souligné l'importance des contacts et du dialogue que le Mouvement conduit au niveau ministériel avec les membres du Quatuor, avec les membres permanents du Conseil de sécurité et avec d'autres parties impliquées dans le processus de paix en vue de faire connaître les positions de principe du Mouvement et de faire progresser les efforts visant à promouvoir le processus de paix à partir de son mandat et à garantir le respect du droit international, en tant que facteurs essentiels d'un règlement pacifique du conflit.

15. Les Ministres ont souligné de nouveau l'importance du travail des organisations non gouvernementales, de la société civile et des groupes pacifistes dans la région, et les ont encouragés à poursuivre leur action, en particulier ceux des parties palestinienne et israélienne.

16. Les Ministres, en conclusion, ont réaffirmé leur ferme volonté de continuer de soutenir le peuple palestinien et ses dirigeants jusqu'à la cessation de l'occupation israélienne qui remonte à 1967, en accord avec les normes et principes du droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies, et leur attachement résolu à un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté dans son État de Palestine indépendant, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

New York, 25 septembre 2007

---